



COMMUNIQUE DE PRESSE  
Montreuil, le 11 mars 2019

## **Sénat : nouvelle attaque contre le droit de grève des salariés des transports publics.**

**Le travail parlementaire sur le projet de loi d'orientation des mobilités (LOM) vient à peine de débiter au Sénat que déjà la droite sénatoriale attaque de nouveau le droit de grève !**

**Jamais évoqué lors des échanges préalables** avec les organisations patronales et syndicales représentatives de la profession ni avec les directions d'entreprises, un amendement déposé, notamment par M. Karoutchi (groupe LRI), a été adopté en commission le 5 mars qui vient allonger le délai de prévenance, passant de 48 heures à 72 heures pour les salariés souhaitant faire grève.

À l'heure où les besoins de mobilité se développent de manière exponentielle, où l'enjeu du développement des transports collectifs revêt une dimension centrale dans le cadre d'un développement humain durable, où les services publics doivent être les leviers d'un mieux vivre pour tous et dans la proximité des usagers, **la droite parlementaire, dogmatique politiquement, violente socialement et partielle dans ses propositions fait de la question du délai de prévenance un marqueur de sa vision étriquée des relations sociales.**

**Non content d'utiliser un cavalier législatif dans la Loi d'Orientation des Mobilités, les arguments apportés pour tenter de la justifier sont faux, populistes et mensongers.** Selon elle : « il apparaît que ce délai de 48 heures est trop court pour permettre une organisation optimum du service en cas de perturbation »...

Avant cette loi en vigueur depuis 2007, l'organisation des transports, en cas de mouvement social, était assurée, rien ne la justifiait donc. Depuis, **cette mesure des 48 heures sert de délai pour les directions d'entreprises pour faire pression, toujours de manière officieuse, mais néanmoins réelle, sur les salariés** souhaitant avoir recours collectivement à leur droit constitutionnel de faire grève.

**La CGT mettra tout en œuvre pour empêcher de nouvelles restrictions à l'exercice du droit de grève, dans un contexte où les libertés publiques sont de plus en plus remises en cause.**